

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Quebec

K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Products/Produits d'information 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III, 6A2 Gatineau Quebec K1A 0S5

Client Reference No N° de référence du client 1000332128 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-028-72291 File No N° de dossier pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend fat - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: ✓ Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	7-01-24 N° VME
47419-172128/A Client Reference No N° de référence du client 1000332128 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-028-72291 File No N° de dossier pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend fat - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: □ Destination: ✓ Other-Autre: □ Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	7-01-24 N° VME fin Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Tin
Client Reference No N° de référence du client 1000332128 GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-028-72291 File No N° de dossier pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend fat - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: ✓ Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	N° VME fin Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Tin
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-028-72291 File No N° de dossier pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend f at - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: ✓ Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	fin Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Tin
File No N° de dossier pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend 1 at - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	fin Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Tin
pi028.47419-172128 Solicitation Closes - L'invitation prend fat - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: ☐ Destination: ✓ Other-Autre: ☐ Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	fin Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Tin
at - à 02:00 PM on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: ☐ Destination: ✓ Other-Autre: ☐ Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Fuseau horaire Eastern Standard Tin
on - le 2017-02-15 F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	
Plant-Usine: Destination: V Other-Autre: Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	
·	
Michalski, Adam	Buyer Id - Id de l'acheteu
Telephone No N° de téléphone FAX (819) 420-0730 () ()	(No N° de FAX
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Specified Herein	
Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			

Dalissams Offensal I issueisean manage



File No. - N° du dossier pi028.47419-172128 Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENS	SEIGNEMENTS GENERAUX	2
1.2 COMPTE F	DES TRAVAUX	2
PARTIE 2 – INSTE	RUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.2 PRÉSENTA2.3 DEMANDE	IONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉESATION DES SOUMISSIONS	3 3
PARTIE 3 – INSTE	RUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
	IONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE 4 – PROC	CÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.2 MÉTHODE	RES D'ÉVALUATION	5
PARTIE 5 – ATTE	STATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
	TIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
PARTIE 6 - CLAU	JSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.2 CLAUSES 6.3 DURÉE DU 6.4 RESPONS, 6.5 PAIEMENT 6.6 INSTRUCT 6.7 ATTESTAT 6.8 LOIS APPL 6.9 ORDRE DE 6.10 ASSURANC	DES TRAVAUX ET CONDITIONS UNIFORMISÉES J CONTRAT ABLES TIONS RELATIVES À LA FACTURATION TIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES LICABLES E PRIORITÉ DES DOCUMENTS CE	
	FRAVAUX	
	MENT	
	ES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA	
CRITERES D'É\	VALUATION	19

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.

1.2 Énoncé des travaux

1.2.1 Le Canada cherche un fournisseur pour fournir un abonnement à une base de données en ligne tel que détaillé dans l'annexe « A ». L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a toujours un besoin manifeste d'accéder à des données factuelles exactes et à jour, ainsi qu'à des données historiques concernant diverses entités (canadiennes, étrangères, publiques, privées, organisationnelles et individuelles) et leurs activités fonctionnelles, financières et relationnelles. L'ASFC doit aussi être informée à propos des événements internationaux et des nouvelles locales du monde entier en ce qui concerne la sécurité publique, les dossiers publics, les procédures judiciaires, des activités opérationnelles et des données financières.

Ces renseignements s'avéreront utiles lors de la prise de décisions ou en appui à la prise de décisions par des employés de l'ASFC. Les renseignements utilisés peuvent aussi faire l'objet d'un examen dans le cadre de procédures judiciaires; ils doivent donc être obtenus auprès de sources reconnues et fiables. Des renseignements exacts, exhaustifs et fiables sont nécessaires pour réduire au minimum les risques lorsqu'il faut prendre des décisions en temps réel et dans des délais serrés.

1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent quatre-ving (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements recues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (deux (2) copies papier et une (1) copie électronique sur CD ou

 DVD

Section II: Soumission financière (une (1) copie papier)

Section III: Attestations (une (1) copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe D – section 3.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

(b) Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites à l'annexe « D ».

Le défaut d'énoncer clairement et de façon complète, de documenter et de démontrer la conformité à l'exigence nominale sera défavorable au soumissionnaire.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et ponctuels figurent à l'annexe D.

4.2 Méthode de sélection

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c) obtenir au moins soixante-dix p. 100 (70%) des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 33 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2030 (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), tel que modifiée, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Supprimer 2030 21 (2008-05-12) Droit de propriété

Supprimer 2030 22 (2014-09-25) Garantie

Supprimer Sous-section 5 de 2030 31 (2014-09-25) Manquement de la part de l'entrepreneur

Supprimer 2030 26 (2008-05-12) Responsabilité

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

- (i) La période du contrat débute à la date d'attribution du contrat et se termine un an après celle-ci.
- (ii) Les périodes de prolongation, si le Canada exerce les options, le cas échéant, sont établies dans le contrat.

6.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 47419-172128/001/PI Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 47419-172128

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME pi028.47419-172128

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Adam Michalski

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Division des biens de consommation et des produits d'information (PD-PI)

Adresse: Place du Portage, Phase III, 6A2

11, rue Laurier Gatineau, Québec

K1A 0S5

Téléphone: 819-420-0730

Courriel: adam.michalski@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

(À être complété à l'attribution du contrat)

Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Nom : Titre :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 47419-172128/001/PI Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 47419-172128

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier pi028.47419-172128 Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : Titre : Adresse : Téléphone : Courriel :

(Veuillez compléter)

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B » - Base de paiement. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux inscrits sur la facture soient complétés. En plus de l'article 13 – Présentation des factures des conditions générales 2030 ;

- a. Le numéro de contrat du gouvernement du Canada, inscrit sur la page couverture dudit contrat, doit être inscrit sur la facture.
- b. La période du contrat doit être inscrite sur la facture.
- c. Le nom de l'autorité contractante ne doit pas être inscrit sur la facture, mais une copie de celle-ci doit lui être transmise.
- d. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée sur la page 1 du contrat, à des fins de validation et de paiement.
 - ii. Une (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante et une (1) copie au responsable des approvisionnements du client, identifiés à la section Responsables du contrat.

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2030 (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne), tel que modifiée.
- c) Annexe « A » Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B » Base de paiement
- e) Annexe « C » Modalités des produits d'information en ligne du Canada;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.10 Assurance

La clause G1005C (2016-01-28) – Assurance du Guide des CCUA est inscrite dans le cadre des termes du contrat.

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ACQUISITION D'UNE BASE DE DONNÉES DE RECHERCHE EN LIGNE

OBJET

L'Agence des services frontaliers du Canada souhaite acquérir un abonnement à une base de données en ligne pour effectuer des recherches sur les sujets de droit, de gouvernement, de l'exécution de la loi, de la gestion du risque, des entreprises, du milieu universitaire et de la comptabilité.

2. CONTEXTE

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a toujours un besoin manifeste d'accéder à des données factuelles exactes et à jour, ainsi qu'à des données historiques concernant diverses entités (canadiennes, étrangères, publiques, privées, organisationnelles et individuelles) et leurs activités fonctionnelles, financières et relationnelles. L'ASFC doit aussi être informée à propos des événements internationaux et des nouvelles locales du monde entier en ce qui concerne la sécurité publique, les dossiers publics, les procédures judiciaires, des activités opérationnelles et des données financières.

Ces renseignements s'avéreront utiles lors de la prise de décisions ou en appui à la prise de décisions par des employés de l'ASFC. Les renseignements utilisés peuvent aussi faire l'objet d'un examen dans le cadre de procédures judiciaires; ils doivent donc être obtenus auprès de sources reconnues et fiables. Des renseignements exacts, exhaustifs et fiables sont nécessaires pour réduire au minimum les risques lorsqu'il faut prendre des décisions en temps réel et dans des délais serrés.

BESOIN

L'entrepreneur doit donner accès, au moyen d'un abonnement institutionnel, à une base de données en ligne pour effectuer des recherches sur les sujets de droit, de gouvernement, de l'exécution de la loi, de la gestion du risque, des entreprises, du milieu universitaire et de la comptabilité. À présent, l'accès doit être accordé à 28 utilisateurs. Le nombre pourrait varier de plus ou moins de 10 utilisateurs, d'une année à l'autre en raison des besoins opérationnels.

L'entrepreneur doit fournir un outil qui satisfait au moins aux exigences suivantes :

3.1 Accessibilité

- La base de données doit être accessible simultanément par 28 utilisateurs (plus ou moins 10 utilisateurs).
- L'entrepreneur doit attribuer des mots de passe aux utilisateurs désignés pour que ceux-ci puissent accéder à la base de données.
- La base de données doit permettre aux utilisateurs de modifier leur mot de passe au besoin.
- La base de données doit permettre aux utilisateurs de récupérer les mots de passe oubliés.

3.2 Exigences techniques

- La base de données doit comprendre une option permettant aux utilisateurs de sélectionner la langue par défaut (anglais ou français).
- Le contenu des articles doit être « complet »; il ne doit pas s'agir de « résumés ».
- Le contenu disponible dans la base de données doit comprendre :

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Des renseignements de sources canadiennes et étrangères (des articles et des rapports courants ou archivés);
- Des documents vernaculaires de sources étrangères, en plus d'outils de traduction pour faire en sorte que tous les documents soient automatiquement disponibles en français ou en anglais.
- Un accès à au moins 40 000 sources en ligne d'une grande diversité de sources locales, nationales et internationales.
- Des renseignements de sources d'information grand public avec un minimum de 37 années de renseignements archivés.
- La capacité de réaliser des recherches avancées en langage booléen.
- La capacité d'utiliser des « filtres » pour préciser les formules de recherche ou les résultats de recherche.

3.3 Entretien et soutien

- Des avis doivent être envoyés en cas d'interruptions de service prévues ou non prévues.
- Les renseignements concernant la rapidité et les paramètres techniques de la base de données doivent pouvoir être communiqués sur demande.
- L'entrepreneur doit conserver des registres sur les utilisateurs de l'ASFC et leur utilisation de la base de données.
- Chaque année, une séance de formation devra être donnée aux utilisateurs de la base de données. La logistique devra être convenue entre l'entrepreneur et le client dans les 30 premiers jours suivant l'entrée en vigueur du contrat.

L'élément suivant serait considérer comme un atout :

3.4 Atout

 Le contenu des archives de la base de données doit remonter à plus de trente-sept (37) ans (c.-à-d. à 1979).

4. Livrables

L'entrepreneur devra offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à une base de données en ligne pour effectuer des recherches sur les sujets de droit, de gouvernement, de l'exécution de la loi, de la gestion du risque, des entreprises, du milieu universitaire et de la comptabilité. L'accès devra être accordé à 28 utilisateurs. L'abonnement devra être suffisamment flexible pour permettre l'augmentation ou la diminution du nombre d'utilisateurs pendant la durée du contrat en raison des besoins opérationnels (plus ou moins 10 utilisateurs d'une année à l'autre).

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier pi028.47419-172128 Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

No. d'art.	Tableau 1 Description des produits livrables initiaux	Qté (utilisateurs)	Prix unitaire	Prix calculé
1	Base de données de recherché en ligne Accès de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, devra être accordé à 28 utilisateurs. L'abonnement devra être suffisamment flexible pour permettre l'augmentation ou la diminution du nombre d'utilisateurs pendant la durée du contrat en raison des besoins opérationnels (plus ou moins 10 utilisateurs d'une année à l'autre).			
	\$0.00			
Taxes applicable				\$0.00
TOTAL:				\$0.00

No. d'art.	Tableau 1 Description des produits livrables optionnels	Qté (utilisateurs)	Première année optionnelle	Deuxième année optionnelle
1	Base de données de recherché en ligne Accès de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, devra être accordé à 28 utilisateurs. L'abonnement devra être suffisamment flexible pour permettre l'augmentation ou la diminution du nombre d'utilisateurs pendant la durée du contrat en raison des besoins opérationnels (plus ou moins 10 utilisateurs d'une année à l'autre).	28 +/- 10 utilisateurs d'une année à l'autre		
Sous-total				
Taxes applicable				\$0.00
TOTAL:				\$0.00

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C »

MODALITÉS DES PRODUITS D'INFORMATION EN LIGNE DU CANADA

1. DÉFINITIONS

Entrepreneur : Agent d'abonnement obligé de respecter les exigences du contrat et auquel le contrat est attribué.

Frais d'abonnement : Frais d'abonnement pour chaque année de la période du contrat.

Période d'abonnement également appelé «durée» ou «Durée du contrat»: Période pendant laquelle le produit d'information en ligne est offert à l'utilisateur désigné et seront identifiés dans la commande subséquente.

Produit d'information en ligne également appelé "Contenu sous Licence (s)": Aux fins des présentes, le terme produit d'information en ligne fait référence au matériel sous licence qui représente la version électronique du contenu publié par l'initiateur.

Réseau sécurisé : Réseau (soit un réseau autonome ou un réseau virtuel sur Internet) auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès.

Serveur: Serveur, soit le serveur de l'initiateur ou le serveur d'un tiers conçu par l'initiateur, sur lequel le matériel sous licence est affiché et auquel on peut accéder.

Titulaire de licence: Les utilisateurs sont identifiés représentant le Canada tel que défini à la partie 5A - l'article 5 du présent document.

Utilisateur autorisé : Employés du titulaire de licence (sur une base permanente, temporaire ou contractuelle) qui sont autorisés à accéder au réseau sécurisé à partir des installations du titulaire de licence ou d'autres endroits où les utilisateurs utilisés réalisent leurs travaux pour le titulaire de licence (y compris, entre autres, le bureau ou la demeure des utilisateurs autorisés) et qui ont reçu un mot de passe ou une autre authentification du titulaire de licence.

Utilisation commerciale: Utilisation à des fins de récompense monétaire (par ou pour le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé) par l'entremise de la vente, de la revente, du prêt, du transfert, de la location ou de toute autre forme d'exploitation du matériel sous licence. Pour écarter tous doutes, ne constitue pas une utilisation commerciale l'utilisation par le titulaire de licence ou un utilisateur autorisé du matériel sous licence dans le cadre de travaux de recherche, du développement de produits et d'activités dans le cours normal des affaires.

2. LICENCE

- (a) Le Canada reconnaît et accepte que la licence d'utilisation du l'information en ligne produit (s) en cours d'acquisition par le biais de l'OCPN sont non-exclusif, non-transférable, dans le monde entier, et que les utilisateurs autorisés obtiennent l'accès au produit d'information en ligne par l'entremise d'un réseau sécurisé.
- (b) La présente licence entrera en vigueur au début de la période d'abonnement, pour chaque produit d'information en ligne précisé dans le contrat; elle viendra à échéance à la fin de la période d'abonnement, à moins que les parties aient préalablement décidé de la renouveler.
- (c) L'éditeur garantit qu'il a le droit d'accorder au le titulaire de licence les droits octroyés en vertu de la présente licence. L'éditeur garantit également que tous les consentements nécessaires à cet octroi ont été obtenus.

- (d) L'éditeur convient que les modalités du contrat, qui comprennent la présente licence en tant qu'annexe « A », remplacent toutes les modalités convenues précédemment pour ce besoin particulier. Toutes les conditions comprises dans le produit d'information en ligne, y compris mais non limité à tous les termes mentionnés sur le site Web de l'entrepreneur, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Licencié, et n'affectent aucunement les droits des parties. L'éditeur convient qu'en aucun cas le titulaire de licence ni aucun utilisateur autorisé ne devront conclure une autre entente de licence à l'égard du produit d'information en ligne ou d'une partie de celui-ci. L'éditeur reconnaît que toute autre entente de licence supplémentaire à l'égard du produit d'information en ligne signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.
- (e) Le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable, ni dans toute autre licence du matériel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage ou le support d'information, ou dans toute autre modalité accompagnant le produit d'information en ligne, sans égard à tout avis contraire. Pour plus de précisions, le titulaire de licence reconnaît que l'utilisateur autorisé pourrait normalement devoir cliquer manuellement pour accepter les conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable afin d'obtenir accès au produit d'information en ligne. Toutefois, le titulaire de licence n'est pas lié par des conditions reproduites dans une licence sous emballage rétractable.
- (f) Le titulaire de licence reconnaît que la propriété des Produits de l'information appartient à l'éditeur ou ses concédants de licence et n'est pas transféré au le titulaire de licence. En conséquence, toute référence dans l'OCPN à toute partie des produits d'information comme un bien livrable doit être interprétée comme une référence à la licence d'utilisation de produits d'information, de ne pas propres produits d'information.

3. DROITS D'UTILISATION

- (a) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés auront accès au produit d'information en ligne à partir du serveur par l'entremise du réseau sécurisé, pourront avoir accès en ligne au produit d'information en ligne comme décrit dans le contrat, et pourront télécharger, afficher, visualiser, extraire, consulter, recueillir, sauvegarder ou imprimer le texte, faire des copies de sauvegarde, les résultats de recherche ou d'autres renseignements, comme raisonnablement nécessaire, uniquement pour l'usage privé ou des recherches du titulaire de licence et des utilisateurs autorisés.
- (b) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées des articles, chapitres ou autres éléments individuels du contenu aux organismes nationaux et internationaux de réglementation dans le but ou en prévision d'obtenir l'approbation d'un brevet ou d'une marque de commerce, ou pour tout autre aspect juridique ou réglementaire concernant les produits et les services du titulaire de la licence.
- (c) Le titulaire de licence peut transmettre à une bibliothèque non commerciale située dans le même pays que le titulaire de licence, à la demande de ladite bibliothèque, une copie unique d'un document individuel soit par messager, par courrier, par télécopieur, par courriel, par un logiciel de transmission Ariel ou de type Ariel, conformément aux dispositions de *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. À des fins de précisions, l'éditeur reconnaît que la version électronique de tout document individuel peut être utilisée comme source pour les prêts interbibliothèques alors que le document électronique peut être imprimé et la copie imprimée livrée comme stipulée ci-dessus, à la condition que tous les documents fournis de cette manière comporte un avis de droit d'auteur et tous les autres avis de droits de propriété intellectuelle applicables.
- (d) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir des copies électroniques ou imprimées d'articles, de chapitres ou d'autres éléments individuels du contenu lorsque c'est exigé par la loi pour utilisation dans le cadre de procédures juridiques.

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (e) Le titulaire de licence et ses utilisateurs autorisés peuvent fournir de manière réactive une seule copie électronique ou imprimée unique d'articles, de chapitres ou d'autres éléments individuels du contenu, y compris les avis de droit d'auteur, à des tiers individuels sur demande à des fins de renseignements médicaux.
- (f) Les droits accordés au titulaire de la licence en vertu de la *Loi sur le droit* d'auteur du Canada ne peuvent en aucun cas être modifiés ou annulés par la licence.

4. USAGES INTERDITS

- 4.1 Le titulaire de licence ne doit pas mener les activités suivantes et doit déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour éviter que les utilisateurs autorisés mènent les activités suivantes :
 - retirer ou altérer le nom des auteurs, l'avis de droit d'auteur de l'éditeur ou toute autre marque d'identification ou déclaration de désistement apparaissant sur le produit d'information en ligne;
 - ii. tirer des copies, électroniques ou sur papier et de manière systématique, de nombreux extraits du matériel sous licence à des fins autres que celles précisées à la clause 3;
 - iii. transmettre électroniquement, sauf lorsque la clause 3 l'autorise, à un utilisateur d'une autre bibliothèque une copie d'un document ou d'une partie d'un document faisant partie du produit d'information en ligne;
 - iv. installer ou diffuser toute partie du produit d'information en ligne sur un réseau électronique, par exemple dans Internet et sur la Toile, autre que le réseau sécurisé;
 - v. utiliser ou aider un tiers à utiliser, directement ou indirectement, le contenu à des fins commerciales ou monétaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vente, la revente, le prêt, le transfert ou le téléchargement du contenu au site Web Internet d'une entité, ou encore l'imposition de frais d'accès, à la condition toutefois, que le recouvrement des coûts directs imposés aux utilisateurs autorisés par le titulaire de licence, et l'utilisation du contenu dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne contreviennent pas au présent sous-alinéa.
- 4.2 Il faut obtenir la permission explicite de l'éditeur ou de son représentant dûment autorisé avant de:
 - i. se servir du produit d'information en ligne à des fins commerciales autres que celles précisées à la clause 3;
 - ii. distribuer systématiquement une partie ou l'ensemble produit d'information en ligne à des utilisateurs non autorisés:
 - iii. publier, distribuer ou donner accès au produit d'information en ligne, ou aux travaux découlant partiellement ou entièrement du produit d'information en ligne, sauf où la licence l'autorise explicitement;
 - iv. modifier, abréger ou adapter le produit d'information en ligne, sauf lorsqu'il est nécessaire de le faire pour le rendre accessible aux utilisateurs autorisés, sur un écran d'ordinateur ou autre et conformément aux modalités de la licence. Afin d'éviter de semer le doute, il est interdit de modifier les mots ou l'ordre des mots.

5. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

a) L'éditeur réserve le droit de retirer en tout temps une partie du produit d'information en ligne qu'il n'est plus autorisé à publier ou pour laquelle il a des motifs raisonnables de croire qu'elle viole le droit d'auteur, ou qu'elle est diffamatoire, obscène, illégale ou de nature répréhensible. L'éditeur informe le titulaire de la licence au plus tard soixante (60) jours avant un tel retrait. Si cette modification ou ce retrait a une incidence importante sur l'utilisation du produit par le titulaire de la licence, l'éditeur collabore avec ce dernier pour en arriver à une entente mutuellement acceptable à l'égard du

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 47419-172128/001/PI Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 47419-172128

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier pi028.47419-172128 Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

remplacement du contenu ou d'un remboursement correspondant, en proportion, à la partie du matériel retirée par rapport à la portion toujours en vigueur de la période d'abonnement.

- b) Sauf dans les cas prévus expressément dans la licence, l'éditeur ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment à l'égard de la conception, de la précision des données contenues dans le produit d'information en ligne ou de la qualité marchande des données ou de leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le produit d'information en ligne est fourni « tel quel ».
- c) L'éditeur confirme au titulaire de licence que des statistiques relatives à l'utilisation en ligne des journaux et des bases de données couverts par cette licence seront fournies. L'éditeur confirme également que ces statistiques d'utilisation se conformeront aux spécifications du Code de pratiques COUNTER.

6. OBLIGATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Le titulaire de licence doit faire des efforts raisonnables pour:

- a) s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés peuvent avoir accès au produit d'information en ligne;
- s'assurer que tous les utilisateurs autorisés sont au courant de l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle du produit d'information en ligne et qu'ils comptent respecter les modalités de la licence:
- c) assurer la surveillance de la conformité et, en cas de toute utilisation non autorisée ou de toute violation, il en informe immédiatement l'éditeur et prend toutes les mesures possibles, notamment des mesures disciplinaires, pour mettre fin à ces activités et éviter qu'elles ne se reproduisent;
- d) distribuer des mots de passe et autres données permettant l'accès uniquement aux utilisateurs autorisés, et déploie des efforts raisonnables pour veiller à ce que les utilisateurs autorisés ne dévoilent pas ces renseignements à un tiers;
- e) tenir un registre complet et à jour de tous les utilisateurs autorisés et de leurs méthodes d'accès, et informe au besoin l'éditeur de tout ajout, suppression ou modification afin que ce dernier puisse donner aux utilisateurs autorisés un accès au produit d'information en ligne, conformément à la présente licence;
- f) Le titulaire de la licence reconnaît que les activités de l'éditeur reposent entièrement sur les droits de propriété intellectuelle que ce dernier possède sur le produit d'information en ligne, et que toute violation de ce matériel constitue une violation de la licence, ce qui entraîne, indépendamment de la clause 9, la révocation immédiate de la licence.

7. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

- a) Chaque partie fait de son mieux pour protéger la propriété intellectuelle, les renseignements confidentiels et les droits de propriété de l'autre partie.
- b) Aucune des parties ne devra divulguer à un tiers les modalités ou l'objet de la licence (y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste de produits d'information en ligne et les données d'utilisation compilées et fournies) ou tout autre renseignement concernant les affaires de l'autre partie sans avoir obtenu le consentement écrit de l'autre partie. Cette disposition survivra à la résiliation de la licence, et tout renseignement obtenu de cette façon demeurera confidentiel, à la condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui, au moment de la divulgation, sont du domaine public ou sont rendus public à n'importe quel moment par un tiers indépendant qui ne les a pas obtenus directement ou indirectement à la suite de la violation d'une entente de confidentialité conclue avec l'une ou l'autre des parties aux présentes.

pi028.47419-172128

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8. DROITS

Le titulaire de licence devra payer les frais à l'éditeur selon le contrat.

9. MODALITÉS ET RÉSILIATION

- a. En plus de la résiliation automatique (à moins qu'elle ne soit renouvelée) décrite à la clause 2, cette licence pourra être résiliée:
 - i. si le titulaire de la licence ne verse pas les frais décrits au contrat;
 - ii. si l'une des parties commet un manquement important ou répété sur une quelconque des obligations ou de tout terme de la présente Licence ou l'OCPN et n'est pas en mesure de le corriger dans les trente (30) jours suivant la notification d'écriture à l'autre partie;
- b. À la résiliation, les droits et les obligations des deux parties sont annulés automatiquement, sauf pour les cas prévus expressément dans la licence, et sauf pour les obligations concernant le produit d'information en ligne devant demeurer accessible selon la clause 9 (f).
- c. En cas de résiliation de cette Licence pour défaut, tel que spécifié dans les clauses 9 a., Le Licencié doit immédiatement cesser de distribuer ou de mettre à la disposition de l'information sur les produits en ligne (s) aux utilisateurs autorisés.
- d. En cas de résiliation de cette licence par le titulaire de licence pour défaut de paiement, tel que spécifié dans la clause 9.a. (ii). ci-dessus, l'offrant doit immédiatement rembourser la proportion de la taxe qui représente la partie non expirée de payé, mais la Période de Souscription.
- e. Le titulaire de la licence reconnaît que l'entreprise de l'éditeur dépend entièrement des droits de propriété intellectuelle de l'éditeur sur le produit d'information en ligne, et que toute violation matérielle et persistante constitue une violation fondamentale de cette licence, auquel cas, nonobstant la clause 9, la présente licence sera immédiatement résiliée.
- f. En cas de résiliation du contrat, l'éditeur devra fournir un accès continu pour le titulaire de licence à la portion du produit d'information en ligne (s) qui a été publié et payé au cours de la période d'abonnement, soit souls la forme d'un accès électronique en ligne ou par la fourniture de fichiers électroniques sur CD-ROM / DVD pour le titulaire ou en autorisant le titulaire à créer une (1) copie de ce contenu si l'éditeur démontre de façon satisfaisante qu'ils ne peuvent pas fournir des fichiers électroniques.

10. GÉNÉRALITÉS

Toute modification apportée à la présente licence n'est valide que si elle est consignée et signée par l'éditeur ainsi

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- a) Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'éditeur cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés.
- b) Que la réclamation soit fondée, d'un point de vue contractuel, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'éditeur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat de licence comme détaillé dans le contrat est limité à la <u>valeur</u> <u>du contrat</u>. Cette limite ne s'applique pas à i) toute violation des droits de propriété intellectuelle ou ii) à tout manquement aux obligations de garantie.
- c) Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à un tiers dans le cadre de la présente entente de licence, que la réclamation soit déposée par le tiers auprès du Canada ou de l'éditeur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'éditeur, l'éditeur doit rembourser ce montant au Canada.

Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D »

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le présent document énonce les critères qui seront utilisés pour évaluer la soumission technique du soumissionnaire et décrit le contenu requis pour procéder à l'évaluation technique.

La section 1 contient les critères d'évaluation obligatoires désignés M1 à M13.

La section 2 contient les critères d'évaluation obligatoires désignés R1 à R3.

1. CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires suivants. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues. Ainsi, on encourage les soumissionnaires à fournir le plus de renseignements possible pour démontrer clairement qu'ils répondent aux exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit offrir sans frais une période d'essai pour un accès d'un (1) mois à trois (3) utilisateurs en même temps afin que les évaluateurs puissent valider les affirmations du soumissionnaire. Les comptes d'essai devront être offerts avec la soumission et être fonctionnels à la date de clôture de cette demande de proposition.

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
M1	La base de données doit permettre aux utilisateurs de modifier leur mot de passe au besoin.	
	La capacité susmentionnée devra être disponible pendant la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation.	
M2	La base de données doit permettre aux utilisateurs de récupérer les mots de passe oubliés.	
	La capacité susmentionnée devra être disponible pendant la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation.	
М3	La base de données doit comprendre une option permettant aux utilisateurs de sélectionner la langue par défaut (anglais ou français).	
	La capacité susmentionnée devra être disponible pendant la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation.	
M4	Le contenu des articles doit être « complet »; il ne doit pas s'agir de « résumés ».	
	La capacité susmentionnée devra être disponible pendant la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation.	

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
M5	Le contenu disponible dans la base de données doit comprendre des renseignements de sources canadiennes et étrangères (des articles et des rapports courants ou archivés).	
	La capacité susmentionnée devra être disponible pendant la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation.	

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
M6	Le contenu disponible dans la base de données doit comprendre des documents vernaculaires de sources étrangères, en plus d'outils de traduction pour faire en sorte que tous les documents soient automatiquement disponibles en français ou en anglais. La capacité susmentionnée devra être disponible pendant	
M7	la période d'essai sans frais aux fins de l'évaluation. La base de données proposée doit donner un accès à au moins 40 000 résultats de recherche en ligne et elle doit contenir au moins 37 années de renseignements archivés. Le soumissionnaire devra fournir un résumé du nombre de résultats de recherche, la période visée par les résultats de recherche et les 25 principales « sources » des résultats de recherche pour les deux (2) éléments de recherche suivants, réalisés séparément : (1) « Basque Homeland and Liberty »	
	(2) « Euskadi Ta Askatasuna » L'élément de recherche s'intitule « Entrées inscrites actuellement » sur le site Web de la Sécurité publique. http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/lstd-ntts/crrnt-lstd-ntts-fra.aspx Le résumé ne devrait pas dépasser 10 pages recto-verso, grand format. De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins	
M8	d'évaluation. La base de données proposée doit contenir des textes complets des sources d'information suivantes :	

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
	 Xinhua News Fars News Agency African Press Organization Le soumissionnaire doit fournir des liens Web qui indiquent le nom des sources indiquées ci-dessus. De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.	
M9	La base de données proposée doit avoir la capacité de réaliser des recherches avancées en langage booléen. Le soumissionnaire devra fournir un résumé des formules de recherche utilisées et des 25 principaux résultats de	
	recherche pour les deux (2) éléments : (1) « IRGC and Lebanon » (2) Articles sur « IRGC and Lebanon » publiés en 1994 seulement *Ce résumé ne devrait pas dépasser 10 pages recto-verso,	
	grand format. De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.	
M10	En plus des sources d'information mentionnées au critère M8, la base de données proposée doit contenir des textes complets provenant de 25 des 30 sources d'information suivantes : 1. Africa News 2. Agency France Presse 3. Al-Ahram Weekly 4. Al Arabiya.net 5. All Africa Web Publications 6. BBC Monitoring 7. Bloomberg 8. China Daily European Edition 9. CQ Congressional Press Releases 10. Deutsche Presses – Agentur 11. Hindustan Times 12. IHS Global Insight 13. Intelligence Online 14. Interfax News Agency 15. ITAR-TASS 16. Jane's Defence Weekly 17. Mehr News Agency (MNA)	

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
	18. RIA Novosti	•
	19. South Asian Times 20. South China Morning Post	
	21. States News Service	
	22. The Christian Science Monitor	
	23. The Guardian	
	24. The Independent	
	25. The Japan News	
	26. The Jerusalem Post 27. The New York Times	
	28. The Times of India	
	29. The Washington Post	
	30. United Press International	
	Le soumissionnaire doit donner un résumé du nombre total de sources. Le soumissionnaire doit aussi fournir des liens	
	Web qui indiquent (1) le nombre total de sources, et (2) le nom de toutes les sources ou de tous les abonnements disponibles dans la base de données.	
	alepeniolog dano la base de derinicos.	
	*Ce résumé ne devrait pas dépasser 3 pages recto-verso, grand format. De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.	
M11	La base de données proposée doit avoir la capacité	
	d'utiliser des « filtres » pour préciser les critères de recherche ou les résultats de recherche, comme les filtres de date ou les filtres de pays.	
	Le soumissionnaire devra fournir un résumé montrant le nombre de résultats de recherche, la période visée par les résultats de recherche et les 25 principales « sources » des résultats de recherche pour l'élément suivant :	
	« IRGC and Lebanon » (filtré, pour la période « 1990 à 1995 ».)	
	*Ce résumé ne devrait pas dépasser 5 pages recto-verso, grand format. De plus, la capacité susmentionnée doit être disponible pendant la période d'essai sans frais à des fins d'évaluation.	
M12	Le soumissionnaire doit être en mesure d'offrir de la formation en groupe aux utilisateurs de sa base de données chaque année, à un maximum de 38 utilisateurs.	

Numéro du critère	Exigence obligatoire	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
M13	Le soumissionnaire devra offrir sans frais une période d'essai pour un accès d'un (1) mois à trois (3) utilisateurs en même temps afin que les évaluateurs puissent valider les affirmations du soumissionnaire. Les comptes d'essai devront être offerts avec la soumission et être fonctionnels à la date de clôture de cette demande de proposition. Le soumissionnaire doit offrir un accès d'un mois complet, un ID utilisateur et un mot de passe.	

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS PAR POINTS

La soumission technique du soumissionnaire est évaluée sur un total de 33 points. La soumission technique doit obtenir une note minimale de 23 points (70 %) pour les critères cotés par points.

La soumission technique sera évaluée selon les catégories de critères cotés par points suivantes, pondérées en fonction du nombre maximum de points indiqué.

			Réponse du soumissionnaire	
Numér o de critère	Critères cotés	Max. de point s	Les points à attribuer selon le barème suivant	Déclaration de conformité et renvoi à la proposition (numéro de page de la proposition)
R1	Points accordés pour les résultats de recherche en ligne au-delà du critère obligatoires M7.	15	40 001 à 50 000 = 5 points 50 001 à 60 000 = 10 points 60 001 et plus = 15 points	
R2	Points accordés pour les résultats de recherche audelà des 37 années de renseignements archivés, selon le critère obligatoire M7.	8	De 38 à 43 ans = 4 points De 44 à 54 ans = 6 points Plus de 54 ans = 8 points	
R3	Points accordés pour les autres sources de d'information, tel qu'il est indiqué au critère M10.	10	26 sources = 2 points 27 sources = 4 points 28 sources = 6 points 29 sources = 8 points 30 sources = 10 points	

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier pi028.47419-172128 Buyer ID - Id de l'acheteur pi028 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

TPSGC effectuera l'évaluation financière selon la méthode expliquée ci-dessous.

La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant <u>le prix évalué le plus bas par point</u> sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le calcul de la note financière pour la soumission sera effectué selon la formule suivante : (la somme des tableaux 1 à 3)/le nombre de points reçus = le prix par point

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux 1 à 3 ci-dessous, indiquant leur <u>prix unitaire ferme, toute taxe applicable et précisant la devise</u>. Au besoin, les soumissionnaires peuvent reproduire les tableaux en entier dans le cadre de la soumission financière.

N° de l'article	Tableau 1 Description des produits à livrer pour la période initiale	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
1				
2				
			TOTAL :	\$

Première année d'option						
N° de l'articl e	Tableau 2 Descriptin des produits à livrer pour la période optionale	Qté	Prix unitaire	Prix calculé		
1						
2						
	TOTAL :					

Deuxième année d'option						
N° de l'articl e	Tableau 3 Descriptin des produits à livrer pour la période optionale	Qté	Prix unitaire	Prix calculé		
1						
2						
	TOTAL :					